



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2019-224

PUBLIÉ LE 24 DÉCEMBRE 2019

Sommaire

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2019-12-05-006 - Arrêté portant application du régime forestier à une parcelle de terrain située sur la commune de Plagne (2 pages) Page 3

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2019-12-19-004 - 2019-12-23 AP domiciliation NOV&CO (2 pages) Page 6

01-2019-12-17-003 - Arrêté préfectoral Karting Moto à Malafretaz (3 pages) Page 9

01-2019-12-17-004 - Plan relatif à l'arrêté préfectoral Karting Moto à Malafretaz (1 page) Page 13

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2019-12-05-006

Arrêté portant application du régime forestier à une
parcelle de terrain située sur la commune de Plagne



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

Direction départementale des territoires

Service agriculture et forêt

Unité suivi des entreprises agricoles et forestières

ARRETÉ
portant application du régime forestier à une parcelle de terrain située sur la commune de
Plagne

Le Préfet de l'Ain

Vu les articles L.211-1, L.214-3, R.214-1 à R. 214-2 et R.214-6 à R.214-9 du code forestier ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2019 portant délégation de signature à Monsieur Gérard PERRIN, directeur départemental des territoires ;

Vu la délibération en date du 1^{er} juillet 2019 par laquelle le conseil municipal de Plagne demande l'application du régime forestier à une parcelle de terrain ;

Vu l'extrait de matrice cadastrale, le procès-verbal de reconnaissance et le plan cadastral ;

Vu l'avis du directeur de l'agence territoriale Ain-Loire-Rhône de l'office national des forêts, en date du 25 novembre 2019 ;

Sur proposition du directeur de l'agence territoriale Ain-Loire-Rhône de l'office national des forêts ;

ARRETE

Article 1

Relève du régime forestier la parcelle suivante :

Propriétaire : commune de Plagne

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface à proposer au RF (en ha)
Plagne	A	693	Plan de l'Elaye	77.9350	38.4950
TOTAL				77.9350	38.4950

- Surface de la forêt de la commune de Plagne relevant du régime forestier : 249 ha 11 a 65 ca
- Application du présent arrêté pour une surface de : 38 ha 49 a 50 ca
- Nouvelle surface de la forêt communale de Plagne relevant du régime forestier : 287 ha 61 a 15 ca

.../...

Article 2

Cet arrêté est susceptible d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

La saisine du Tribunal Administratif peut aussi se faire par le dépôt de la requête sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires de l'Ain, le maire de Plagne sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Plagne et inséré au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée au directeur de l'agence territoriale Ain-Loire-Rhône de l'office national des forêts accompagné du certificat d'affichage.

Fait à Bourg en Bresse, le 5 décembre 2019

Par délégation du Préfet,

Le directeur,
Gérard PERRIN

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2019-12-19-004

2019-12-23 AP domiciliation NOV&CO



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

CABINET DU PREFET
DIRECTION DES SÉCURITÉS
Bureau des polices administratives

**Arrêté préfectoral
portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation
de la pépinière d'entreprise NOV & CO**

Le Préfet de l'Ain

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.123-11-3 à L.123-11-7, R.123-166-1 à R.123-166-5 et R.123-168 1° ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L.561-37 à L.561-43 et R.561-43 à R.561-50 ;

Vu la demande reçue le 27 août 2019 et présentée par M. Philippe GUILLOT-VIGNOT, en sa qualité de président de la communauté de communes de la Côtière à Montluel (3CM), dont l'adresse est située 485 rue des Valets, ZAC CAP à Montluel (01120) ;

Vu les résultats de l'enquête administrative ;

Considérant que le président de la communauté de communes de la Côtière à Montluel (3CM) satisfait aux conditions fixées par l'article L.123-11-3 du code du commerce ;

Sur proposition de monsieur le directeur de cabinet du préfet de l'Ain,

ARRÊTE

Article 1 : La communauté de communes de la Côtière à Montluel (3CM), représentée par M. Philippe GUILLOT-VIGNOT, son président, dont le siège social est situé 485 Rue des Valets, ZAC CAP, 01120 Montluel, est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation dans les locaux de la pépinière NOV & CO à Montluel (01120), à l'adresse 432 Rue des Valets, ZAC CAP & CO.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans.

Article 3 : Tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R.123-166-2 du code de commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise de domiciliation seront portés à la connaissance du préfet, dans un délai de deux mois, dans les conditions prévues à l'article R.123-166-4 du même code.

Article 4 : Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R.123-66-2 du code de commerce ne seront plus respectées, l'agrément sera suspendu ou retiré.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr (uniquement si la requête est déposée par vos soins) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de cet arrêté.

45 Avenue Alsace-Lorraine - Quartier Bourg Centre – CS 80400 - 01012 Bourg-en-Bresse cedex
Tél. 04.74.32.30.00 - Site internet : www.ain.gouv.fr

Article 6 : Le directeur de cabinet du préfet de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Philippe GUILLOT-VIGNOT et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le maire de Montluel,
- Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie de l'Ain,
- Monsieur le président de la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Ain,
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 19 décembre 2019

Le préfet,
Pour le préfet,
Le directeur des sécurités,

Signé

Lamine SADOUDI

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2019-12-17-003

Arrêté préfectoral Karting Moto à Malafretaz

PRÉFET DE L'AIN

Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Bureau des polices administratives
Manifestations sportives

Arrêté préfectoral n° 165 portant homologation du circuit de karting et de moto à Malafretaz

Le préfet de l'Ain,

- Vu** le code du sport et notamment les articles R331-35 à R331-45-1 et A331-21 ;
- Vu** le code de la route et notamment l'article R 411-12 ;
- Vu** le décret n° 2017-1279 du 09 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 10 juin 2016 portant homologation n° 148 du circuit de karting à Malafretaz ;
- Vu** les règles techniques et de sécurité des circuits de karting édictées par la fédération française de sport automobile, notamment le titre II relatif aux critères d'approbation des circuits ;
- Vu** les règles techniques et de sécurité de la fédération française de motocyclisme ;
- Vu** la demande présentée le 5 juin 2019 par M. Fabrice DELAREUX, président de l'association «Karting de Montrevel», situé à Malafretaz, 999 route d'Étrez, tendant à obtenir l'homologation du circuit de karting et de moto-cross ;
- Vu** les pièces produites à l'appui de cette demande et notamment le plan joint en annexe ;
- Vu** l'attestation produite à l'appui de cette demande du représentant de la fédération française de motocyclisme ;
- Vu** les avis émis par le président du Conseil départemental, le colonel commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental des services incendie et de secours de l'Ain, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la cohésion sociale, le responsable du SAMU de l'Ain, le maire de Malafretaz ;
- Vu** l'avis favorable émis par la commission départementale de sécurité routière, section manifestations sportives, réunie le vendredi 6 décembre 2019 ;
- Sur** proposition du directeur de cabinet de la préfecture de l'Ain ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le circuit de karting situé à Malafretaz, 999 route d'Étrez, dont le plan est annexé au présent arrêté, est homologué pour l'évolution de kartings de loisirs et de motos en entraînement et loisirs uniquement, conformément aux règles techniques et de sécurité de la fédération française de motocyclisme et de la fédération française de sport automobile, pour une durée de quatre ans à compter de la date du présent arrêté et inscrit sous le numéro 165.

Le circuit est ouvert tous les jours en période non hivernale de 9 heures à 20 heures et de manière exceptionnelle en nocturne. En période hivernale, le circuit est ouvert les week-ends, les jours fériés et les mercredis de 14 heures à 18 heures. Exceptionnellement, la piste pourra être mise à disposition les autres jours de la semaine, sur réservation, pour des stages de pilotage.

Le circuit s'étend sur une longueur de 615 mètres et de 7 mètres de largeur. Le circuit est homologué dans le sens horaire. L'exploitant veillera à ce que lors de chaque séance de roulage, les véhicules circulent dans le même sens.

ARTICLE 2 : L'usage du circuit est uniquement destiné aux entraînements et aux loisirs.

ARTICLE 3 : Lors des entraînements et/ou loisirs le président de l'association devra faire respecter le règlement interne.

ARTICLE 4 : En matière de sécurité, le président de l'association devra :

- réaliser un accès direct au lac et aménager une aire d'aspiration afin de réduire les délais de mise en œuvre des moyens de secours en cas d'intervention ;
- maintenir l'accès des secours au site libre de tout stationnement ou encombrement, durant les périodes d'ouverture ;
- disposer d'une ligne téléphonique permettant d'alerter sans aucun retard les secours publics (15, 18, 112) en cas d'incident, d'accident ou sinistre. S'il est fait usage de téléphones portables, l'organisateur devra s'assurer que le site soit couvert ;
- disposer de moyens d'extinctions portatifs de type extincteurs appropriés aux risques à défendre, répartis judicieusement sur l'ensemble du site et servis par des personnes aptes à les utiliser et désignées par le président de l'association ;
- baliser, protéger et surveiller les emplacements réservés au public. Les accès à ces derniers devront être assurés en permanence durant chaque épreuve sans emprunter la piste. Leurs dimensions seront en fonction de l'importance du public admis ;
- garantir que les locaux recevant du public soumis au code de la construction et de l'habitation soient conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Cette homologation est révoquée.

Elle pourra être retirée s'il apparaît, après mise en demeure de l'association bénéficiaire, que celle-ci ne respecte pas ou ne fait pas respecter les conditions auxquelles l'octroi de l'homologation a été subordonné, ou s'il s'avère, après enquête, que le maintien de celle-ci n'est plus compatible avec les exigences de sécurité ou de tranquillité publique.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, n'ayant pas de caractère suspensif, devant le tribunal administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par vous-même ou par l'intermédiaire d'un avocat. Si la requête est déposée par vos soins, vous pouvez le faire de manière dématérialisée sur le site citoyenstelerecours.fr.

ARTICLE 7 : Le directeur de cabinet du préfet, le maire de Malafretaz, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain, le directeur départemental de la cohésion sociale, le directeur départemental des territoires, le président de l'association «Karting de Montrevel», sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, qui sera également adressé au président du Conseil départemental de l'Ain, au délégué de la fédération française de motocyclisme de l'Ain et de la fédération française de sport automobile.

Bourg-en-Bresse, le 17 décembre 2019

Le préfet,
Pour le préfet,
Le directeur des sécurités,

Signé

Lamine SADOUDI

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2019-12-17-004

Plan relatif à l'arrêté préfectoral Karting Moto à Malafretaz

